
Séance du 15 octobre 2024

N° 2024.08.01

Objet : DOMAINE ET PATRIMOINE – Désaffectation et déclassement d'un bien immobilier communal situé au 3 impasse du Commerce à Monts, parcelles cadastrées BV n°209 et 212

Date de Convocation

Le 09 octobre 2024

Le quinze octobre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le neuf octobre deux mille vingt-quatre, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 15

Représentés : 04

Votants : 19

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,

Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD, Mme Katia PREVOST, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,

M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET, Mme Martine DELIGEON, Mme Sophie RANDUINEAU, M. Dominique GALLOT et Mme Katia CHAUVET, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

M. Alain JAOUEN à Mme Sandrine PERROUD,

M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT,

Mme Christelle ROMEO à M. Philippe BEAUVAIS,

M. Hervé CALAS à M. Laurent RICHARD.

Absents excusés : Mme Béatrice ODINK, Mme Cécile LE TELLIER, Mme Karine WITTMANN-TENEZE et Mme Silvia GOHIER-VALERIoT

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait de céder le bien immobilier communal situé au 3 impasse du Commerce à Monts, actuellement inoccupé, anciennement à usage de logement de fonction du responsable de la restauration scolaire.

Ce bien ayant déjà été affecté à l'usage direct du public et à un service public, il a fait partie du domaine public communal et est ainsi inaliénable et imprescriptible, conformément aux dispositions de l'article L.1311-1 du code général des collectivités territoriales.

Afin de mener à bien cette cession, il doit au préalable être constaté son déclassement du domaine public et son intégration au domaine privé communal. En effet, les biens constituant le domaine privé de la commune sont aliénables et prescriptibles.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.3111-1 et L.2141-1, celui-ci disposant qu'un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ;

Vu le plan de bornage et de division des parcelles cadastrées BV n°209 et 212, établi par Monsieur François TARTARIN, géomètre-expert ;

Considérant que ce bien n'est plus affecté à l'usage direct du public ni à un service public ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 18 voix pour et une voix contre,

- **De constater** la désaffectation du domaine public du bien situé sur les parcelles cadastrées BV n°209 et 212 d'une contenance de 431 m², propriété communale située au 3 impasse du Commerce à Monts ;
- **De prononcer** son déclassement du domaine public communal en vue de son transfert dans le domaine privé communal ;
- **De préciser** que les servitudes indiquées dans le plan de bornage et de division établi par Monsieur François TARTARIN, géomètre-expert, seront constituées lors de l'acte authentique de vente ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Katia PREVOST**

**Le Maire,
Laurent RICHARD**

